

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS

SECTEUR MARCHES

REF : CN/FB

DEC2015_ 0061

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/016 RELATIF AUX MAINTENANCE, TELEMAINTENANCE ET ASSISTANCE DU PROGICIEL OCTIME AVEC LA SOCIÉTÉ OCTIME.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune a fait l'acquisition en 2006 du Progiciel OCTIME auprès de la société OCTIME, pour la Direction des Ressources Humaines concernant la gestion des temps et horaires variables,

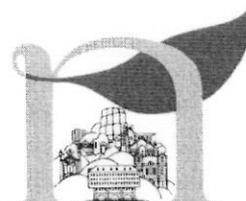
CONSIDÉRANT que le contrat de maintenance étant arrivé à terme, il convient de conclure un nouveau marché public de services relatif aux maintenance, télémaintenance et assistance de ce progiciel, avec la Société OCTIME, développeur du produit et donc seul prestataire à même d'en assurer la maintenance pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats «SERVICES» et de l'unité fonctionnelle « Maintenance, Télémaintenance et Assistance du progiciel OCTIME » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société OCTIME, sise Quartier Lasbordes à SAUVETERRE DE BEARN (64390), le marché public de services n°2015/016 relatif aux maintenance, télémaintenance et assistance du progiciel Octime pour un montant annuel révisable (selon l'indice syntec) de 1.973,46 € H.T. (soit 2.368,15 € T.T.C.), payable trimestriellement par mandat administratif sur présentation de la facture. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Il est reconductible, deux fois maximum pour une durée d'un an, par tacite reconduction (sa durée globale ne pourra donc excéder trois ans).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_0061
portant sur la conclusion du marché public n°2015/016.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 7 AVR. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	09 AVR. 2015
Affiché le	09 AVR. 2015
Notifié le	
Publié le	09 AVR. 2015

2/2

